

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 14 DÉCEMBRE 2012**

Sont présents au titre de l'Administration :

- Mme Laurence ENGEL
- M. Jean-François COLLIN
- M. Christian NÈGRE
- Mme Marine THYSS
- Mme Pascale COMPAGNIE

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Michèle DUCRET
- Mme Cécilia RAPINE
- M. Kamal HESNI (suppléant)
- Mme Véronique FABRE (suppléante)

Au titre du SNAC-FSU :

- M. Frédéric MAGUET

Au titre de SUD-Culture :

- M. Tahar BEN REDJEB
- Mme Sophie AGUIRRÉ (suppléante)

Au titre du SNAC-FO :

- M. Didier DURIEUX

Au titre de l'UNSA :

- M. Jean CHAPELLON (suppléant)

Au titre de la CGT-Culture :

- M. Didier ALAIME
- Mme Valérie RENAULT
- M. Vincent KRIER
- M. Wladimir SUSANJ (suppléant)
- Mme Dominique FOURNIER (suppléante)

Experts au titre de l'administration :

Point n° 3 : Mme Céline DANIEL

Point n° 2 : Mme Isabelle HARASSE et M. Stéphane MARTINET

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre du SNAC-FSU :

- M. Boris LANDRY
- M. Idriss KHEROUA

Au titre de la CGT-Culture:

- Mme Elsa MARGUIN
- Mme Denise OGILVIE

Au titre de la CGC :

- Mme Élisabeth FOUCART-WALTER

Ordre du jour

1. Projet de décret portant dissolution de la Maison de l'Histoire de France (pour avis) ;
2. Point d'information et de présentation du bilan social ministériel pour l'année 2011 (reporté) ;
3. Point d'information relatif au bilan d'étape du processus de CDisation au ministère de la Culture et de la Communication ;
4. Point d'information sur la politique immobilière de l'État.

M. Jean-François COLLIN annonce que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. Frédéric MAGUET, représentant le SNAC-FSU, est désigné secrétaire adjoint de séance.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) attire l'attention de l'administration sur un certain nombre de problèmes liés au service RH, notamment des dysfonctionnements sur un certain nombre d'actes.

Dans les DRAC, des primes d'action sociale sont versées en retard ou des primes versées en trop sont ensuite retirées sans que les agents ne soient prévenus. Il cite également des difficultés à obtenir des informations exactes sur les retraites.

Ces problèmes ont toujours existé, mais semblent s'être accélérés depuis le mois de septembre ou d'octobre 2012.

M. Jean-François COLLIN pense qu'il faut saisir l'administration sur ces cas particuliers.

Mme Laurence ENGEL met aux voix le report du point relatif au bilan social du ministère pour l'année 2011. Il fera l'objet d'une réunion *ad hoc* en marge du CTM au mois de janvier 2013.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Les organisations syndicales acceptent le report de l'examen du bilan social du ministère pour l'année 2011.

Point 1 : Projet de décret portant dissolution de la Maison de l'Histoire de France (pour avis)
--

Mme Pascale COMPAGNIE rapporte. Il s'agit d'une formule de dissolution d'un établissement public assez classique.

L'article premier annonce que l'établissement public est dissout. Le deuxième alinéa de l'article premier indique que les biens, droits et obligations de l'établissement sont transférés à l'État.

L'article 2 est relatif aux comptes financiers. Elle signale que l'agent comptable actuel est maintenu dans ses fonctions pour procéder à la clôture de l'exercice.

Le texte dit que le compte financier est établi par l'agent comptable en fonction au 31 décembre 2012, ce qui est plus sécurisant pour le ministère de la Culture et de la Communication et pour l'établissement. Une fois clos, les comptes seront conjointement approuvés par le ministère de la Culture et de la Communication et par le ministère du Budget.

Bercy s'est interrogé sur l'écriture en matière de fin de vie de l'association de préfiguration qui avait été dissoute par l'entrée en vigueur du décret Maison de l'Histoire de France (MHF) lors de sa dernière assemblée. Certaines écritures comptables n'avaient pas été totalement

achevées en vue de faire entrer l'actif et le passif de l'association dans le bilan de l'établissement.

Par sécurité Bercy a demandé d'ajouter un article 3 : *« À l'entrée en vigueur du présent décret, si la transmission des biens, droits et obligations de l'association de préfiguration à la Maison de l'Histoire de France n'est pas définitivement réalisée en application du décret du 22 décembre 2011 susvisé, les biens, droits et obligations de cette association seront transférés à l'État ».*

L'article 4 abroge le décret de création de l'établissement.

Ceci doit entrer en vigueur le 31 décembre 2012 pour permettre la clôture des comptes. L'agent comptable soumettra les comptes arrêtés à l'approbation du ministère de la Culture et de la Communication ainsi qu'au ministre du Budget.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) se félicite de ce projet de décret portant dissolution de la Maison de l'Histoire de France. Il s'agit d'un acte fort et important. Il s'interroge quant au retour complet dans le giron de l'État d'autres opérateurs. Pour la CGT, il faut ouvrir une discussion à ce sujet.

Il s'agit que le ministère de la Culture et de la Communication définisse des politiques et les porte en tant qu'opérateur. La CGT a toujours considéré qu'il n'était pas anormal que le ministère soit opérateur.

Certains établissements publics administratifs souhaitent avoir une plus grande autonomie et réclament le transfert de gestion d'actes de personnel. Ils ont tenté d'échapper à une tutelle que la CGT voudrait voir réellement renouvée, renforcée et modernisée.

Il estime qu'il y a eu du gâchis et du temps perdu. La Maison de l'Histoire de France a capté tous les enjeux accolés à l'évolution des Archives nationales. Cela est inacceptable.

Quels que soient les projets de la nouvelle équipe gouvernementale, la CGT désire que l'administration prenne la courte histoire de la Maison de l'Histoire de France comme l'exemple à ne pas suivre en termes de dialogue, de façon de porter des projets et de façon d'écouter ce que peuvent rapporter les représentants du personnel, les usagers et les professionnels.

Il faut arrêter de se cacher derrière des postures politiques, du type : « j'ai été élu pour ça et je n'écoute rien ». Cela est valable pour la construction d'un établissement public, mais aussi pour l'ensemble des sujets.

Il faut matérialiser les suites de l'engagement de l'administration sur ce projet que la CGT a combattu.

Il poursuit en évoquant la situation des agents contractuels recrutés par la MHF. La CGT demande que lui soient communiquées la liste et la matrice de passage pour savoir ce qui a été proposé aux agents, comme cela avait été fait pour le MUCM.

Il termine par la mécanique retenue par Bercy s'agissant de l'agent comptable. La CGT n'a pas de défiance a priori. Mme Pascale COMPAGNIE a rappelé que l'établissement public, créé au

début de l'année 2012, n'a pas réussi à procéder à toutes les écritures de régularisation de l'association de préfiguration.

La CGT a donc un doute sur la capacité opérationnelle de l'équipe. Or, la liquidation est confiée à la même personne. La CGT s'interroge et estime qu'il peut y avoir un risque juridique.

M. Kamal HESNI (CFDT-Culture) regrette de ne pas avoir nommé Mme Éliane CAROUGE en tant qu'expert sur ce point. Elle faisait en effet partie des trois représentants syndicaux qui avaient été menacés de sanctions.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) se félicite de l'abandon du projet de Maison de l'Histoire de France.

Il craint pour autant que ce projet réapparaisse sous une autre forme. Il était en effet question que la MHF serve à mettre en réseau un certain nombre de SCN. Ceci a-t-il également été abandonné ?

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) se satisfait également de l'abandon du projet de la MHF. Il s'agit d'un geste fort d'apaisement.

La lutte n'a pas été banale. Le site des Archives nationales a été occupé durant 266 nuits. Des poursuites disciplinaires ont été engagées contre trois syndicalistes pour délit d'opinion. En outre 80 gardes mobiles ont été envoyés aux Archives nationales.

30 000 personnes ont signé la pétition intersyndicale qui avait été faite contre l'instrumentalisation de l'histoire, des archives et des politiques culturelles.

Le débat a été national et central sur la politique culturelle menée par MM. Nicolas SARKOZY et Frédéric MITTERRAND. La CGT considère que le projet sarkosyste était réactionnaire.

Il s'interroge sur le portail MHF et le site Internet. Mme la ministre avait annoncé un certain nombre d'orientations. Des questions se posent sur la mise en œuvre du portail.

La question de la structuration des musées nationaux était également au cœur de cette réforme.

Enfin, des questions étaient relatives au secteur archives. Elles se posent aujourd'hui avec autant d'acuité qu'elles se posaient quelques mois auparavant.

La lutte contre la MHF a été une lutte contre un établissement public nauséabond et nocif pour le pays, mais elle a également consisté à défendre le service public culturel et notamment celui des Archives nationales.

La question du devenir des Archives nationales se pose, car il y a collusion avec l'ouverture le 21 janvier 2013 du nouveau centre de Pierrefitte-sur-Seine. Or, les questions d'implantation et de réallocation des locaux n'ont pas été abordées.

En outre, une lettre de mission devait être confiée à la directrice des Archives nationales. Cette dernière ne l'a cependant toujours pas reçue.

Au-delà de la MHF, il ne s'agirait pas que le projet archives soit redimensionné au même niveau, c'est-à-dire que l'on continue à appliquer la MHF alors qu'elle n'existe plus.

L'ouverture du nouveau centre de Pierrefitte-sur-Seine telle qu'elle se préfigure présage une catastrophe fonctionnelle, organisationnelle et professionnelle ainsi qu'une dégradation des conditions de travail.

Mme Laurence ENGEL revient sur la question du périmètre et du nombre d'établissements publics. M. Didier ALAIME a évoqué les EP et les EPCC. Les EPCC ont la fonction particulière d'associer l'État aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, les EP nationaux sont dans le giron de l'État. La question de la tutelle est partagée par l'administration. Elle y travaille afin que le ministère de la Culture et de la Communication revête le rôle qui lui incombe. Une réflexion est en cours concernant la coordination entre les différents musées mais aucune institution spécifique ne sera créée à cet effet.

L'administration se place dans une perspective de dialogue, de discussions et d'écoute. Cela ne veut pas dire pour autant que les décisions qui seront prises seront celles suggérées par les organisations syndicales. Sur la MHF tout a été dit concernant le ministère qui apprécie l'histoire. Cela se traduit par un décret portant dissolution de la MHF.

S'agissant du portail virtuel, aucun projet n'est finalisé pour le moment.

Mme la ministre a indiqué que le dossier de la MFH est distinct de celui des Archives nationales. La question des missions et des moyens des Archives nationales est donc une question à part entière que l'administration va traiter.

Concernant l'agent comptable, elle s'étonne des propos tenus par les organisations syndicales. Il s'agit d'un fonctionnaire de l'État qui ne détient pas les clés de la MHF. Il règle les comptes. Il n'y a aucune raison de penser qu'il le fasse mal. Sinon, des procédures existent.

Quant aux personnels, elle explique que trois personnes sont toujours sans affectation spécifique, mais leurs contrats sont renouvelés au sein du ministère.

M. Christian NÈGRE précise que les contrats des 12 agents non titulaires ont été repris aux mêmes conditions ou à des conditions plus favorables compte tenu de leur cadre de gestion au 31 décembre 2012.

9 agents non titulaires ont déjà un poste identifié. 3 agents non titulaires sont encore en cours d'accompagnement vers un poste. Cela devrait être effectif au mois de janvier 2013.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) revient sur le sujet de l'agent comptable qui est suffisamment sensible pour que l'on prenne les précautions nécessaires. Il faut être très attentif et critique à tout le processus. Les organisations syndicales ont en effet besoin de savoir ce qu'il est advenu de chaque centime d'euro.

Concernant les 12 agents non titulaires, étant donné qu'ils sont repris par le ministère de la Culture et de la Communication, ils sont désormais des agents contractuels relevant du titre II.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande jusqu'à quand ils relèveront du titre II. En effet, les agents arrivant dans les établissements publics ne sont pas mis en sureffectif.

M. Christian NÈGRE répond que si ces agents sont un jour recrutés dans des établissements publics, ils prendront le nouveau statut correspondant au poste occupé.

Au 31 décembre 2012, les 12 agents non titulaires de l'association de préfiguration qui étaient sous contrat sont repris sur contrat titre II au sein du ministère de la Culture et de la Communication.

Ils remplacent des personnes qui ont réussi un concours et qui quittent leur emploi.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) indique qu'à l'INRAP un agent a été licencié pour suppression de poste. Or, un poste a été proposé à un agent de la MHF, mais ne l'a pas été à l'agent de l'INRAP.

Cela pose une difficulté majeure.

M. Daniel GUÉRIN explique que le choix politique qui a été fait s'agissant de la MHF a consisté à reprendre tous les contrats sur l'État. Ensuite, des repositionnements tiennent aux qualifications.

La situation individuelle évoquée par Mme Valérie RENAULT sera de nouveau évoquée.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) ne conteste pas le principe, mais précise que cela percute d'autres situations. Elle souhaiterait avoir une analyse juridique des services du ministère pour savoir pourquoi il peut en être arrivé à cela.

M. Daniel GUÉRIN souligne qu'il a été proposé un poste à l'INRAP à l'agent dont il est question. Cette personne l'a refusé.

Si un agent de l'ex MHF a les qualifications pour occuper un poste à l'INRAP, l'administration ne s'interdira pas de lui proposer.

Il est prêt à examiner les cas particuliers soulevés par les organisations syndicales.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rétorque que l'agent a refusé le poste étant donné qu'il devait exercer à 600 kilomètres de son domicile. Le poste proposé à l'agent de la MHF aura convenu à l'agent, mais il ne lui a pas été proposé.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) revient sur la dissociation entre la MHF et les Archives nationales. Théoriquement, il ne devrait pas y avoir de lien de cause à effet étant donné que le projet de la MHF est abandonné.

Pourtant, la réforme et la restructuration mises en œuvre du côté du pan Archives nationales découlent directement du redimensionnement du projet dans le contexte de la création d'une MHF sur le site parisien des Archives nationales.

Les 15 000 mètres carrés qui devaient être octroyés à la MHF ne sont plus pérennisés pour les Archives nationales. Cela pose un problème conséquent. Il s'agit de la question des moyens concédés aux Archives nationales afin que dans les 30 prochaines années le site puisse avoir toutes les capacités de fonctionnement.

Il aborde la lettre de mission de Mme Agnès MAGNIEN. Deux mois ont été perdus, rien n'a été fait. Il n'y a pas de dialogue social à la direction des Archives nationales. Or, la réforme est en cours. La bagarre contre la MHF n'était pas simplement idéologique ou politique. Cela a également été une bagarre pour la défense du service public et de l'emploi public.

Il attire l'attention sur la situation très tendue qui est en train de naître autour du grand projet Archives nationales.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) espère que la lettre de mission adressée à Mme Agnès MAGNIEN n'a pas été égarée. Il faut que les choses avancent.

M. Daniel GUÉRIN confirme que l'ensemble des engagements pris par le Cabinet sera tenu. La lettre de mission est quasiment finalisée et sera transmise à Mme Agnès MAGNIEN avant la fin de l'année 2012.

Cette lettre de mission n'évoque pas les besoins en préalable, mais le contenu des missions de service public des Archives nationales. C'est à partir de ce contenu que seront définis les besoins puis la situation en termes d'occupation de l'espace Rohan/Soubise.

S'agissant du fonctionnement des Archives nationales, il rappelle qu'un CHSCT a eu lieu récemment. Un CT de la DGP dédié à la problématique des Archives nationales aura lieu le 21 décembre 2012. Pourra y être évoqué l'ensemble des problématiques et notamment les conditions d'installation sur le site de Pierrefitte-sur-Seine.

Le choix d'implanter un établissement des Archives de l'envergure de celui qui a été réalisé à Pierrefitte-sur-Seine est un choix politique sur lequel le ministère doit pouvoir se retrouver. Le fait que les grands équipements culturels ne soient pas implantés dans Paris intra-muros, mais irriguent la banlieue et notamment les villes les plus en difficulté lui paraît positif.

Concernant le carré Rohan-Soubise, aucune menace et aucun a priori ne pèsent sur cette installation culturelle et sur l'occupation des Archives nationales. Il n'est pas illogique et inadapté que de façon temporaire un certain nombre d'équipements culturels puissent s'installer sur le carré.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) constate que la lettre de mission n'a toujours pas été transmise à Mme Agnès MAGNIEN.

Pas un mètre carré ne doit être octroyé sur le carré Rohan/Soubise à une autre institution que celle des Archives nationales. Si l'ouverture du centre de Pierrefitte-sur-Seine est maintenue le 21 janvier 2013 dans de telles conditions et alors que deux mois ont été perdus, il ne sera plus possible de parler de dialogue social apaisé.

La CGT a saisi la CADA pour obtenir la communication de documents structurants du projet aujourd'hui mis en œuvre et qui présente des limites.

Dans les prochaines semaines, il n'est pas exclu qu'un préavis de grève reconductible soit déposé par les personnels des Archives nationales.

Mme Laurence ENGEL met aux voix le projet de décret portant dissolution de la Maison de l'Histoire de France.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Le projet de décret portant dissolution de la Maison de l'Histoire de France est adopté à l'unanimité.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) demande la communication rapide du texte définitif relatif à la dissolution de la MHF.

Point 3 : Point d'information relatif au bilan d'étape du processus de CDIisation au ministère de la Culture et de la Communication
--

M. Christian NÈGRE annonce que le nombre de personnes contractualisées est extrêmement positif, ce qui montre l'intérêt de la loi.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) pense qu'un point plus complet relatif à la **GPEEC** sera présenté au début de l'année 2013. suivre

Il est important que le CTM soit informé qu'un protocole d'accord a été signé par un certain nombre d'organisations syndicales et qu'il est suivi par un comité de suivi au sein du ministère de la Culture et de la Communication.

Il rappelle les conditions d'éligibilité à la CDIisation.

Les agents non titulaires devaient cumuler six ans de contrat sur les huit ans précédents à la date du 12 mars 2012. Les agents non titulaires âgés de plus de 55 ans devaient avoir trois ans de contrat cumulés.

La CDIisation devait avoir lieu par avenant au CDD sous lequel l'agent était contractuel à la date du 12 mars 2012, c'est-à-dire par transformation de la durée du contrat. Cela ne devait pas modifier la quotité de travail du contrat présenté le 12 mars 2012.

Il évoque des problèmes liés à l'application de la CDIisation. Il n'y a pas de visibilité nominative du processus. Le SRH a essayé de pallier les difficultés inhérentes à l'absence de liste nominative en demandant dans un courriel transmis aux EPA de faire remonter la liste nominative des agents non titulaires sortis des effectifs.

Les organisations syndicales avaient abordé la question des listes nominatives dans le sens où elles voulaient suivre les situations individuelles des agents. Cette demande récurrente des organisations syndicales est vraiment importante.

Le courriel adressé aux établissements publics aurait pu être signé par le directeur du SRH.

Par ailleurs, les organisations syndicales n'ont pas de remontée centralisée du recensement nominatif, puisque le courriel renvoie simplement aux CT locaux. Il faudrait qu'il y ait une centralisation auprès du comité de suivi de l'ensemble des listes des agents sortis des effectifs.

Certains établissements publics ont des politiques d'obstacles à la CDIsation, en particulier les écoles d'architecture. Ainsi, certaines écoles d'architecture ont proposé à des enseignants des CDI non signables, c'est-à-dire qui réduisent drastiquement les quotités horaires.

Il peut être proposé à certains enseignants de travailler 30 heures dans l'année pour un salaire de 300 ou 400 euros. Or, ils étaient à la date du 12 mars 2012 (au moment où ils auraient dû être CDIsés) sur des CDD de 180 heures.

La CGT demande que les quotités horaires des agents CDIsés au 12 mars 2012 soient respectées dans les CDI proposés aux agents.

Des difficultés ont surgi s'agissant du passage de certains agents (enseignants) de taux horaire à de l'indiciaire. Cela pose la question cruciale des grilles de rémunération des enseignants et de la contractualisation.

La dernière version du fichier de recensement date du 4 juillet 2012. Le service RH a renvoyé quelques documents complémentaires, mais les organisations syndicales ne peuvent pas les traiter étant donné qu'ils sont sous format PDF. Cela a été signalé au service RH. Il a été demandé à ce dernier une version mise à jour pour le présent CTM, ce qui n'a pas été fait.

7 000 agents non titulaires ont été recensés. Malheureusement, le recensement transmis aux organisations syndicales ne fait pas la distinction entre les deux périodes de référence (du 1^{er} janvier au 31 mars 2012 et à la date du 12 mars 2012). Elles sont donc dans l'incapacité de savoir combien d'agents non titulaires étaient présents en mars 2012 sur le titre II ou le titre III.

Il n'est donc pas possible de faire un bilan concret de la CDIsation vis-à-vis des agents sous CDD au 12 mars 2012. Les chiffres ont été mélangés. Il a été signalé que cela pouvait poser des problèmes, car il ne s'agit ni des mêmes périodes de référence, ni des mêmes conditions d'éligibilité à la titularisation et à la CDIsation.

Le 4 juillet 2012, il y avait 313 agents CDIsables âgés de moins de 55 ans et 80 agents CDIsables âgés de plus de 55 ans, soit 393 agents. Sur le document transmis au CTM, 389 agents apparaissent. Sur la base du document complémentaire transmis aux organisations syndicales, il faut ajouter 23 agents. Le total s'élève donc à 416 agents identifiés. Or, il est dit qu'il y a eu 431 CDIsations. Les chiffres sont extrêmement volatiles, ce qui pose un problème d'autant plus que les organisations syndicales ne disposent pas de liste nominative. Les organisations syndicales ne peuvent donc se fier qu'aux listes statistiques qui bougent en permanence. Ce n'est pas acceptable.

Pour la CGT, la CDIsation a concerné 6 % des agents non titulaires recensés sur le titre II et le titre III. Le bilan n'est par conséquent pas si positif que cela.

Le recensement transmis aux organisations syndicales ne mentionne pas le nombre d'agents recensés en CDI et en CDD. Les organisations syndicales ne peuvent donc pas faire le bilan du taux de CDIsation.

À la lecture des données avancées par le bilan social 2011, il existe une information sur le titre II. Le bilan social est lamentable. Sur le titre II, il y aura en 2011 603 ETP sous CDI et 768 ETP sous CDD. Il est difficile de comparer des ETP et des personnes physiques. 16 agents non titulaires auraient bénéficié d'une CDIisation.

Le recensement que les organisations syndicales peuvent faire amènerait à 1,6 % des agents non titulaires sur titre II ont bénéficié de la CDIisation. Sur le titre II, les agents sont à 89 % en article 4.2 ou 4.1 en termes de recensement.

Le recensement du 4 juillet 2012 faisait état de 33 agents éligibles à la CDIisation sur le titre II. Après processus, ils ne sont plus que 16. L'administration dit qu'après actualisation les 33 agents n'étaient plus que 23. Pourquoi une différence de 10 agents ? La CGT souhaite connaître les raisons de la réactualisation.

Pour le titre III, le document avance 415 CDIisations sur un champ de recensement d'environ 6 000 agents non titulaires sur les deux périodes de référence. Les organisations syndicales ne peuvent donc pas savoir quels agents étaient sous contrat le 12 mars 2012.

Ces 415 CDIisations représentent 7 % des recensés sur le titre III. La CGT désire que l'administration donne la part de CDD et de CDI.

L'essentiel des CDIisations sur le titre III vient de l'article 6.1 : 199. Ils sont 121 sur l'article 4 pour les besoins permanents à temps incomplet et ils sont 62 sur les besoins occasionnels. Sur un autre fondement, ils sont 34. La CGT souhaite savoir pourquoi.

Sur l'article 4, le taux de CDIisation est de 9 %. Il est de 31 % sur l'article 13 % et de 4 % sur l'article 6.2. Les organisations syndicales ne savent pas combien d'agents étaient en CDD ou en CDI. Le taux de rentabilité entre ceux qui étaient sous CDD et ceux qui sont passés sous CDI ne peut pas être calculé.

Il rappelle que le bilan social 2009 comptait 1 183 ETP en article 6.1 pour 4 852 agents en personnes physiques pour une quasi-totalité d'agents sous CDD. Ceci soulève la question de la précarité considérable sur ce type d'article de recrutement.

199 agents en CDD sur 4 852 ont été CDIisés sur l'article 6.1, soit 4,1 % de taux de rentabilité du processus. Cela ne permet pas de résorber la précarité dans le cadre de la loi 2012-347.

Dans les EPA, il existe de grosses différences entre le recensement des CDIisables et les CDIisations opérées.

Pour certains, il s'agit d'une différence positive, c'est-à-dire qu'il y a eu un travail sur le recensement des CDIisables (écoles d'architecture de Grenoble, La Villette, l'ENSBA et l'école d'art de Nancy).

Pour beaucoup, le différentiel est négatif (Louvre, écoles d'architecture de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lille, Lyon, Normandie et Montpellier, école d'art de Toulouse, conservatoire de Paris, l'ENSAD).

Pour certains des explications sont apportées, ce qui n'est pas le cas pour la totalité des EPA. Les organisations syndicales ne savent pas ce que sont devenus les agents qui étaient a priori CDIisables et qui ne l'ont pas été.

Pour les écoles d'architecture, la CGT soulève le problème de l'article 5 (maître assistant associé) qui est utilisé abusivement. L'article 5 a été utilisé en alternance avec du recrutement en article en temps incomplet ou en article 4. Ainsi, certains agents n'ont pas pu cumuler leur article 5 avec les autres types d'articles (4 ou 6.1) et ne sont donc pas éligibles à la CDIisation.

La CGT a demandé que la question de l'utilisation abusive de l'article 5 fasse l'objet d'un point au sein du comité de suivi afin qu'une solution soit trouvée. Il y a en effet un abus administratif d'utilisation d'un article qui doit être utilisé à juste titre.

Un certain nombre d'agents ont été floués en termes de recrutement et ne peuvent pas bénéficier de la CDIisation.

Il faut faire le point dans le cadre de l'Observatoire de la précarité qui n'a pas été réuni depuis deux ans. La CGT demande au Cabinet de réunir l'Observatoire de la précarité pour se pencher sur la question de la précarité.

La loi 2012-347 a produit ses effets en termes de CDIisation et il ne pourra être allé au-delà. Il reste un très grand nombre d'agents placés dans une situation de précarité et pour lesquels il faudra trouver une solution au sein du ministère de la Culture et de la Communication.

Il évoque enfin le problème de renouvellement des contrats sous CDD. Cela pose la question de la CDIisation d'agents titularisables. Pour autant, les établissements publics refusent le renouvellement des contrats alors que les agents vont être titularisés, et ce, parce qu'ils ont atteint les six ans.

Le Cabinet doit s'engager fermement pour que toutes les situations de renouvellement des agents qui sont aujourd'hui sous CDD soient effectives.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) indique que les enseignants des écoles d'architecture sur l'article 5 ont écrit à Mme la ministre. Il s'agit de vacataires permanents qui bénéficient de temps en temps d'un contrat article 5. Certains exercent depuis 25 ou 30 ans.

Elle espère que ces cas seront étudiés favorablement par Mme la ministre. Ces agents sont difficiles à recenser étant donné qu'ils passent d'une école à une autre et d'un contrat article 5 à des vacances au sein des écoles d'architecture. La DGP ne peut pas les recenser, car elle ne sait pas quelle est leur carrière dans les écoles.

Par ailleurs, elle s'inquiète quant aux agents qui n'ont pas été CDIisés dans les écoles d'art. Plus de 60 enseignants ex-article 6.2 seraient concernés. Ces agents doivent être CDIisés très rapidement, car ils sont vacataires permanents depuis 20 ans pour certains.

M. Boris LANDRY (Expert SUD-Culture) déplore que le texte n'apporte pas suffisamment de précisions. Il aurait bien aimé que les agents CDIisés âgés de plus de 55 ans apparaissent en tant que tel comme cela était le cas dans le document du 4 juillet 2012. Les organisations syndicales ne peuvent donc pas juger s'il y a eu des variations entre les chiffres annoncés six mois auparavant et actuellement.

Par ailleurs, il déplore le fait que les représentants du personnel ne sachent pas combien d'agents étaient déjà CDIisés au 12 mars 2012. Ceci ne permet pas de juger de l'ampleur du

nombre d'agents CDIsés par le processus. D'après les chiffres, il peut être pensé que ce processus a eu un effet limité.

Si la loi avait permis de prendre en compte la totalité de l'ancienneté au sein de la Culture et pas au sein de chaque établissement, les choses auraient été plus claires.

Il cite des agents sur l'article 6 terminant un contrat dans un musée auxquels il est dit qu'aucun poste ne peut être proposé avant six mois. Ils passent du musée d'Orsay au musée du Louvre et peuvent ne pas remplir les conditions de CDIsation. Le problème ne se pose pas au sein de la Culture.

Les chiffres montrent que 30 % des agents CDIsés étaient sur des articles concernant des contrats soi-disant occasionnels (articles 4.2 et 6.2) au 12 mars 2012. Ainsi, ces agents ont fait six ans durant les huit dernières années sur des contrats occasionnels.

Cela est significatif d'abus (écoles) ou de pratiques visant à modifier légèrement la mission pour ne pas faire un contrat de trois ans permettant d'ouvrir vers un CDI, mais une série de contrats occasionnels.

200 agents sont en article 6.1 et donc à temps incomplet (maximum à 70 % d'un temps plein). La très grande majorité de ces agents ne sont pas titularisables. Ils vont donc continuer à travailler à temps incomplet avec un salaire incomplet. Il faut impérativement trouver une solution pour ces agents.

Il s'étonne que dans cinq établissements il y ait un nombre inférieur d'agents CDIsés par rapport au chiffre annoncé le 4 juillet 2012, et ce, sans qu'il n'y ait eu aucune explication.

Il cite 8 refus de CDI et espère que cela n'est pas dû au fait que ces agents se sont vu proposer des contrats avec des changements d'horaires, ce qui rendait impossible la signature du nouveau contrat. D'après certains échos, il reste néanmoins dubitatif.

Deux établissements ont procédé à des changements de fonction. La loi le permet, mais deux écoles de Nancy ont changé de fonction la quasi-totalité des agents.

Ils ont été trop loin et ont changé les fonctions alors qu'ils n'avaient pas le droit de le faire (articles 4.1 et 6.1). Il y a un abus caractéristique et l'administration doit intervenir.

Certains agents avaient les six ans d'ancienneté requis, mais n'étaient pas en fonction le 12 mars 2012, car leur contrat se terminait en février 2012 ou ils ont été repris en avril 2012.

L'administration avait demandé aux différents établissements de les embaucher de manière anticipée pour qu'ils soient en poste au 12 mars 2012. Les chiffres relatifs aux agents présents entre mars 2011 et le 12 mars 2012 devaient être remontés. 31 établissements, dont 20 écoles, n'ont fourni aucun chiffre. Il est donc difficile de juger de l'effet du processus.

En outre, certains établissements ont connu un turn-over conséquent. Par exemple, à l'ENSBA, 56 agents (sur 200 agents contractuels) ne sont plus présents un an après. Ainsi, 1/4 du personnel contractuel change tous les ans. Cela soulève le problème de comportement plus général des établissements par rapport à la précarité et aux contrats occasionnels.

Certains gros établissements ont dit que si un agent n'était pas là en mars 2011 il ne pouvait pas être CDIé le 12 mars 2012. Il leur a été rappelé que la loi disait que cela devait être étudié au 12 mars 2012. Il espère que les agents remplissant les conditions ont été CDIés.

Certains enseignants ont été CDIés, mais le taux horaire ou le nombre d'heures ont été diminués sans aucune justification. Or, la circulaire du 26 juillet 2012 interdit explicitement cela. Ainsi, si le nombre d'heures doit être modifié, il s'agit de le faire dans un deuxième avenant au contrat de travail.

En outre, l'avenant de ces agents a été fait sur la base du droit antérieur. Ainsi, les agents qui étaient en 6.1 ont été mis en CDI 6.1. Or, ces agents devaient relever des articles 8 et 9 afin que l'on se souvienne plus tard qu'ils étaient passés en CDI dans des circonstances particulières.

Le document fournit des chiffres sur les agents contractualisés passés en CDD alors qu'ils étaient auparavant de vrais vacataires rémunérés à la vacation. Cela concerne plus de 1 000 agents au sein des écoles.

Il s'agit d'un témoignage de tous les abus qui ont pu être faits dans les écoles d'architecture ou d'art pendant des années.

Il espère que cela ne se reproduira pas et que les écoles ont réglé les problèmes. Il faut que les agents soient reconnus sur des besoins permanents clairement identifiés et avec des fondements juridiques clairs.

Parmi ces agents, il y a 19 ATOS. Les organisations syndicales ne comprennent pas qu'ils aient pu être payés à la vacation pendant des années alors qu'il existe tous les fondements juridiques pour les recruter selon les besoins.

Enfin, il s'interroge quant aux agents pouvant être CDIables auprès de deux employeurs. Ils sont à temps incomplet et ont les conditions d'ancienneté des deux côtés. Or, leur cas n'apparaît pas dans ce texte.

M. Didier DURIEUX (SNAC/FO) abonde dans le sens de la CGT et de SUD. En effet, ce bilan n'est pas positif. Il s'agit d'un système restrictif voire d'élimination des agents.

Il attire l'attention de l'administration sur le cas des enseignants en écoles d'architecture qui sont largement défavorisés par le dispositif.

S'agissant du comité d'experts qui se penchera sur les recours formulés par les ANT, il indique qu'il y a une liste des représentants de l'administration et la mention de cinq représentants du personnel.

Il existe un problème de parité. Il faut donc que la parité syndicale soit entièrement représentée.

M. Idriss KHEROUA (Expert SNAC-FSU) indique les articles 6.2 de catégorie A sont renouvelés, ce qui n'est pas le cas des articles 6.2 de catégorie C. 67 agents de catégorie C étaient CDIables. Or, la majorité des CDIés sont de catégorie A.

Quelques situations abusives concernant des agents qui étaient embauchés sur des fonctions administratives sont rattrapées, mais la filière ASM est totalement oubliée. Or, ce ne sont pas les recrutements externes qui peuvent régler la situation.

Il demande qu'un Observatoire de la précarité se réunisse ou que l'administration mette un terme à ces situations de recrutements abusifs sur des besoins pseudo-occasionnels qui sont toujours renouvelés.

M. Christian NÈGRE apporte des éléments de réponse. Le bilan est une remontée des bilans effectués par chaque établissement. Il correspondait à une maquette établie en Comité de suivi. L'administration a envoyé ce document aux établissements pour qu'ils répondent sur la base souhaitée.

Il note que les organisations syndicales souhaitent qu'il y ait une distinction pour mesurer la production effective de la loi par rapport aux gens qui n'étaient pas en CDI et qui le sont devenus, ce qui augmentera statistiquement le pourcentage des taux de CDIsation.

L'intérêt du travail mené porte sur la révélation de tout un ensemble de pratiques de recrutement et de modes de fonctionnement qu'avaient les établissements avant la loi.

La loi comporte trois volets : la CDIsation, l'accès à l'emploi titulaire et les conditions de recrutement sur des emplois non titulaires.

Il existe un certain nombre de situations individuelles constatées et que l'administration essaie de traiter avec les établissements concernés.

Le Comité de suivi permet de progresser sur les questions posées par les organisations syndicales. L'intérêt pour le CTM est d'avoir une vision globale et de faire des constats y compris pour l'avenir, notamment en termes de politiques de recrutement et de renouvellement des contrats.

Mme Laurence ENGEL indique que le Comité de suivi reprendra le rôle d'Observatoire de la précarité. Elle ajoute que le ministère de la Culture et de la Communication doit avoir une fonction de veille sur ce qu'il se passe dans les établissements publics.

Les organisations syndicales demandent un engagement. L'administration ne peut pas prendre un engagement général sur tout ce qu'il se passe en matière de renouvellement ou de non-renouvellement étant donné qu'il peut exister des contournements.

L'administration peut néanmoins jouer un rôle de veille dans les relations qu'elle a avec les EP, mais également dans les alertes que les organisations syndicales peuvent faire sur les cas particuliers.

Mme Yolande LAMARAIN (CGT-Culture) signale que toutes les interventions ont mentionné les écoles d'architecture qui présentaient la situation de non-droit la plus conséquente. Des personnes seront sous contrat dans quelques semaines. Certains contrats n'ont pas encore été signés alors que les gens travaillent depuis le début du mois de septembre 2012.

Il y aura la preuve absolue de l'illégalité des pratiques anciennes, car il va y avoir beaucoup de contractuels dans les écoles d'architecture parmi les enseignants. Les pratiques anciennes étaient mauvaises, ce que dénonçaient régulièrement les organisations syndicales.

Le ministère et la DRH ont joué un rôle positif dans ce combat pour la contractualisation. Or, le bilan montre qu'il y a quelque chose qui ne va pas en matière de CDIisation.

M. Vincent KRIER insistait sur les 4 800 personnes physiques et les 300 CDIisées. Pratiquement personne n'est CDIisé alors qu'il s'agit souvent de carrières très longues.

Elle revient ensuite sur le souhait d'avoir des listes nominatives. Sans cela, les organisations syndicales ne peuvent pas travailler.

Elle était experte lors du dernier CT d'une école. Aucun document n'avait été remis aux organisations syndicales alors que le seul point à l'ordre du jour était la CDIisation. L'école avait pour argument qu'elle ne pouvait pas fournir de document étant donné qu'elle avait reçu la consigne de ne pas le communiquer.

Les organisations syndicales ont accepté de siéger, car la situation est grave. Actuellement, certaines personnes n'ont pas signé de contrat.

La contractualisation dans les ENSA correspond à la fin de la variable d'ajustement. Tous les ans, les ENSA ne prévoyaient rien et au mois de septembre ou octobre elles disaient aux gens si elles les prenaient ou non. La contractualisation est une révolution copernicienne.

Les organisations syndicales ont besoin des listes nominatives pour voir où se situent les problèmes. Elles sont obligées de faire leur enquête elle-même, ce qui est chronophage. Les organisations syndicales travailleraient beaucoup mieux si elles disposaient des listes nominatives.

Elle rappelle que la CGT n'a pas siégé à la dernière réunion de concertation sur cette question, car elle n'avait reçu aucun document.

Il y a peu de CDIisés, car il y a eu des ruptures. Certaines écoles mettaient du temps à faire les contrats, lesquels étaient signés fin décembre ou début janvier. Les écoles faisaient donc commencer les contrats en janvier. Or, les personnes avaient commencé à travailler en septembre. Le contrôleur financier ne disait rien.

Il faut discuter de tout cela sérieusement. Dans le cas contraire, aucune conclusion ne pourra être tirée au mois de mai 2013. La situation est trop compliquée pour qu'il n'y soit pas réfléchi sérieusement. L'administration doit remettre les listes nominatives aux organisations syndicales.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) estime que le bilan de la CDIisation est important, car il génère la question prégnante de la précarité.

Ce processus n'est pas strictement orienté sur la CDIisation. Il l'est davantage sur la titularisation. Il a permis un certain nombre de CDIisation, mais l'on est très loin d'une situation de stabilisation en termes de précarité pour les agents non titulaires.

Il pense que l'administration n'aura pas de difficulté à transmettre les chiffres en séparant les CDI et les CDI. Cela est important pour que le CTM constate le taux de rentabilité de la loi avec toutes les contraintes qu'elle a eues en termes de CDisation.

La CGT demande la transmission des listes nominatives des agents sortis des effectifs dans les différents établissements publics. Par ailleurs, l'administration doit prendre des engagements politiques.

Les CDisations proposées doivent être faites dans les mêmes conditions de contrat que celles du 12 mars 2012. La CGT ne peut pas accepter que six mois après il soit proposé un contrat qui n'a rien à voir avec le contrat sous lequel les personnes étaient le 12 mars 2012.

L'administration doit également s'engager à convoquer l'Observatoire de la précarité qui est différent du Comité de suivi. Le Comité de suivi s'occupe du suivi de l'application et du protocole d'accord. Il s'agit de mettre en application au mieux des intérêts des agents le plus loin possible le protocole d'accord et la loi 2012-347.

Le Comité de suivi va au-delà et doit faire un bilan régulier de la précarité. La CGT souhaite que l'Observatoire de la précarité soit réuni. Le SRH pourra faire le bilan de la situation lors de la réunion de cet Observatoire.

Dans le cadre de l'Observatoire, il faudra travailler la question des articles 5 dans les ENSA. L'article 5 correspond aux maîtres assistants associés. Ce sont des contrats d'un an renouvelables six fois, mais qui n'entrent pas dans le calcul des cumuls de contrats nécessaires à la titularisation ou à la CDisation.

Il s'agit d'articles très spécifiques, mais sur lesquels il y a eu de vrais abus de la part des administrations des ENSA pour maintenir les agents sous contrat pour des besoins permanents à temps complet. Il faut trouver une solution.

Il propose qu'il soit possible de convoquer toutes les CCP sur le processus de CDisation et de contractualisation. Il y a des mesures individuelles concernant les agents. La CGT souhaite que la capacité des CCP soit étendue afin d'examiner la situation des agents. Les CCP devront pouvoir établir un bilan nominatif.

L'administration doit également prendre l'engagement politique de renouveler les CDD des agents titularisables. Il ajoute que pour des besoins permanents à temps complet, les primo-recrutements dans les établissements publics administratifs dérogatoires doivent être en CDI. Cela a été dit par la DGAFP.

Au musée du Quai Branly, les organisations syndicales ont obtenu que les 61 agents qui avaient été recrutés directement indûment sous CDD soient requalifiés en CDI.

Enfin, le courrier adressé aux établissements publics ne satisfait pas la CGT. Il ne va en effet pas dans le sens de ce qui est en route au sein de la DGAFP, laquelle dit que les dérogations au ministère de la Culture et de la Communication sont abusives. Il faut revenir sur ces dérogations.

Le courrier est une incitation à ne pas restreindre les dérogations abusives au sein du ministère de la Culture et de la Communication. Il faudra en reparler.

M. Boris LANDRY (Expert SUD-Culture) revient sur la proposition de l'administration selon laquelle le Comité de suivi remplace l'Observatoire de la précarité. Il s'agit de deux choses distinctes.

Le comité de suivi est très technique. Il est différent de l'Observatoire de la précarité qui englobe l'ensemble du ministère de la Culture et de la Communication.

Il rappelle enfin que les cahiers d'entrée et de sortie qui sont censés exister depuis 1999. Or, dans certains établissements ils n'existent pas alors que dans d'autres ils ne sont pas mis à jour.

Mme Laurence ENGEL revient sur l'engagement concernant la transformation de tous les CDD en CDI, elle estime qu'il faudra faire une analyse au cas par cas.

Elle prend ensuite acte qu'il faut rappeler fermement que les contrats de CDIsation doivent respecter les conditions des contrats qui précèdent.

Elle ajoute que l'Observatoire de la précarité sera réactivé. Il a en effet un objectif plus large que le Comité de suivi.

Enfin, il n'est pas question de fournir les listes nominatives aux organisations syndicales.

M. Jean-François COLLIN précise que les CCP ne sont pas compétentes pour traiter ce sujet.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) rétorque que c'est pour cette raison que la CGT demande un engagement politique. Il faut que l'administration autorise les CCP à se réunir sur ces questions et à faire des bilans.

M. Jean-François COLLIN estime qu'il ne faut pas multiplier les organismes. La commission des recours est davantage concernée.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) rappelle que les CCP sont compétentes sur le contenu des contrats (CDIsation et contractualisations).

M. Daniel GUÉRIN signale qu'il n'y aura pas d'instruction globale du ministère pour demander à chaque établissement de réunir les CCP sur la liste globale des CDIsation dans les établissements. Il n'y aura pas non plus d'instruction pour l'interdire.

Les CCP n'ont pas une vocation d'examen des situations collectives, mais des situations individuelles. Il faut traiter la question d'une commission de suivi particulière des situations individuelles au-delà des cas collectifs.

S'agissant du décret-liste, il rappelle qu'une réunion sera organisée la semaine suivante entre le Cabinet et les organisations syndicales.

Quant aux ENSA, il explique qu'une réunion d'étape aura lieu au mois de janvier 2013 au niveau du Cabinet concernant les problématiques des enseignants contractuels.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) souligne que le ministère de la Culture et de la Communication a laissé les établissements publics faire tout et n'importe quoi sur les questions d'emploi. Désormais, il leur demandé de se conformer au cadre législatif.

La CGT souhaite que l'administration demande la réunion des CCP transversales et locales de manière à ce que collectivement l'ensemble des situations individuelles puisse être abordé. Si cette instruction n'est pas donnée aux organisations syndicales, les établissements publics ne feront rien.

M. Daniel GUÉRIN répète que l'administration ne donnera pas d'instruction pour que les CCP se réunissent pour un examen collectif des listes de CDIsables établissement par établissement. Si un président d'établissement le décide, l'administration ne s'y opposera pas par nature.

Ce sujet sera traité la semaine suivante.

Point 4 : Point d'information sur la politique immobilière de l'État

M. Christopher MILES rapporte.

La démarche de présentation en CTM suit celle débutée par le CHSCT d'administration centrale dans le cadre du schéma prévisionnel d'implantation des services immobiliers d'administration centrale.

La démarche initiée par France Domaine consiste à ce que chaque entité du ministère élabore un schéma prévisionnel de stratégie immobilière. Cela signifie que l'administration centrale doit en élaborer un, de même que les DRAC (administrations territoriales) et les SCN.

Il s'agit de :

- mieux connaître l'état du patrimoine immobilier de l'État ;
- imaginer une stratégie de valorisation de ce patrimoine ;
- rationaliser l'implantation des agents en tendant vers un ratio de 12 ou de 15 mètres carrés par agent (SUN et SUB).

Les documents communiqués aux organisations syndicales donnent un état de l'évolution des sites du ministère depuis 2008 qui montre que l'on est passé à 7 sites en administration centrale. Un tableau fait état de l'ensemble des opérations menées en régions sur les DRAC et sur les STAP. Enfin, un PowerPoint aboutit à la proposition d'une démarche de suivi en collaboration avec les organisations syndicales afin d'avoir un Comité de pilotage qui associera l'ensemble des DG pour la partie SPSI d'administration centrale, ainsi que la mise en place d'un Comité de suivi social qui examinera tous les aspects hygiène, sécurité et conditions de travail des agents.

Concernant le SPSI d'administration centrale, les études seront lancées au mois de janvier 2013. La présentation sera faite en octobre 2013. Il y aura un certain nombre de phases intermédiaires de concertation et de dialogue avec les personnels.

L'administration ne connaît pas totalement la doctrine de France Domaine pour les années à venir. Les organisations syndicales en seront informées lorsque le ministère en aura connaissance.

Le patrimoine de l'État est désormais sous la responsabilité de France Domaine et le ministère de la Culture et de la Communication n'en est que le dépositaire.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) indique que les organisations syndicales ont inscrit ce point à l'ordre du jour, car il faut que le ministère de la Culture et de la Communication ait sa propre politique en matière immobilière. Dans le cas contraire, c'est France Domaine qui s'en emparera, ce qui n'est pas possible.

Au regard du passif depuis 2008 et des conséquences de la politique immobilière qui a été menée dans le cadre de la RGPP et par France Domaine, les conséquences sont assez considérables.

La CGT souhaite connaître les implantations du ministère de la Culture et de la Communication sur l'ensemble du territoire. La cartographie est vraiment importante.

S'agissant des implantations territoriales, l'administration inclut les DRAC et les STAP, mais pas les SCN, les écoles ou les établissements publics.

Le volet logement est également à prendre en compte. Le volet financier ne doit pas être oublié. Il est nécessaire d'avoir une doctrine ministérielle. Il faut organiser une réunion. En outre, cela doit repasser en CTM et en CHSCTM.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) évoque un problème de périmètre. Elle souhaite obtenir un tableau exhaustif des locaux du ministère de la Culture et de la Communication reprenant le prix des locations par exemple. En effet, des loyers exorbitants sont payés à des propriétaires privés.

Il n'y a aucune politique immobilière au sein du ministère de la Culture et de la Communication depuis des années.

S'agissant des DRAC, **Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture)** constate que le tableau n'est pas exhaustif sur leur passé, leur présent et leur avenir.

Il faut arrêter de détruire les métiers et les personnels au sein des services déconcentrés.

Elle termine en expliquant que la CGT attend des réponses aux courriers adressés à l'administration concernant les DRAC.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) souhaite que les documents soient également adressés par voie électronique. Il pense que lorsque le ministère dit « rationaliser », les organisations syndicales entendent « rationner ».

Il estime ensuite qu'il est nécessaire de consulter les CHSCT locaux. Si des décisions doivent être prises, elles devront l'être après cette consultation. Il faut voir cela en liaison avec les mutualisations avec les préfectures qui observent de plus en plus les locaux des DRAC.

Enfin, il remarque que dans le tableau, les locaux syndicaux apparaissent dans les services sociaux.

M. Daniel GUÉRIN explique qu'une politique immobilière est nécessaire au sein du ministère de la Culture et de la Communication. Celle-ci ne doit pas être simplement dictée par les objectifs de France Domaine. Cette politique immobilière doit notamment être discutée avec les partenaires sociaux.

La semaine prochaine l'agenda social sera transmis et pourra être discuté. Une étape sera consacrée à la définition de la politique immobilière (élaboration d'une politique spécifique).

Rien n'interdira qu'à l'issue de cette étape de l'agenda social il y ait un examen plus approfondi en CTM des conclusions auxquelles il aura été parvenu.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) signale que France Domaine exerce une certaine pression et désire une accélération du mouvement. Il cite ensuite une urgence sur les NAS et les ZUS. Il faut donc commencer par cela.

M. Daniel GUÉRIN indique que le calendrier qu'il a proposé est en cohérence avec celui fixé par France Domaine. Il fait une exception à celui-ci s'agissant des logements de fonction. Il suggère que cette problématique soit sortie du dispositif et fasse l'objet d'un traitement hors agenda social. En effet, l'agenda que France Domaine tente d'imposer ne peut pas être tenu.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) précise que le ministère de la Culture et de la Communication subit une pression de la part de France Domaine, mais également de la part des préfets de région dans les DRAC. Il risque d'y avoir deux démarches parallèles : une démarche du ministère de la Culture et de la Communication et une démarche des préfets de région qui commencent à prospecter pour voir ce qu'ils peuvent récupérer dans les DRAC.

Il faudrait qu'il y ait un dialogue et une coordination afin que le ministère ne se retrouve pas coincé avec les préfets de région.

Mme Laurence ENGEL remercie les participants et clôt la séance.

M. Christian NEGRE	Mme Laurence ENGEL	M. Frédéric MAGUET au titre du SNAC-FSU
Secrétaire de la séance	Président de la séance	Secrétaire adjoint de la séance